



photocopie d'un ticket de caisse

Par **yaya**, le **29/10/2008** à **20:10**

Bonjour,

J'ai acheté un produit et je n'ai plus le ticket (il est devenu illisible) , j'avais anticipé le phénomène en photocopiant mon ticket de caisse. Le magasin me refuse le remboursement si je ne présente pas le ticket original.

Pour moi la photocopie et une preuve d'achat.

Que dit la loi?

Merci